

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2021

FEILLENS

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 8 mars 2021 à 18h30, à Feillens, sur convocation adressée le 2 mars 2021.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Éric Diochon, Jean-Jacques Besson, Isabelle Méroni, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Jean-Paul Gavand, Dominique Savot, Christian Favre, Michel De Crombrughe De Loringhe, Victoria Poli, Henri Guillermin, Denis Lardet, Florence Berry, Christian Catherin, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Pascale Robin, Raphaël Monterrat, Christine Paccaud, Agnès Pelus, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot.

Excusés

Marie-Pierre Gautheret	donne pouvoir à Christian Bernigaud
Freddy Béreyziat	donne pouvoir à Henri Guillermin
Bertrand Vernoux	donne pouvoir à Pascale Robin
Christian Gaulin	
Gilbert Jullin	

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Monsieur Jean-Louis Malaterre est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Vote du débat d'orientation budgétaire 2021 – Présentation du rapport d'orientations budgétaires

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le Président présente, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) précise que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 impose à chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales de présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte des éléments du rapport présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Attribution de fonds de concours entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Le principe

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 186 « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ».

L'EPCI peut verser des fonds de concours à une ou plusieurs communes membres ou l'inverse, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI. Le Conseil Communautaire, par délibération du 28 mai 2018, a acté le principe de la mise en œuvre d'un fonds de concours, pour les équipements structurants des communes, à hauteur de 20% d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT, déduction faite des subventions perçues.

Au regard du contexte financier contraint, il est proposé de modifier la règle d'attribution comme suit :

Dépense subventionnable plafond : 1 000 000 € HT - Fonds de concours : 20% - Montant des aides publiques perçues : maximum 80% - Il ne sera alloué, par commune, qu'un fonds de concours par mandat.

Après intervention de Madame Huguette Panchot et Monsieur Jean-Louis Malaterre,

Le Conseil, à l'unanimité, acte le principe de la mise en œuvre d'un fonds de concours, une fois par mandat, pour la réalisation d'un équipement structurant par une commune. Ce fonds sera de 20% d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT.

Département de l'Ain : participation à l'observatoire départemental de l'habitat

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Le Département de l'Ain, en 2020, a finalisé les contours de l'observatoire départemental de l'habitat - ODH - qui, à destination des intercommunalités, du Département et de l'Etat, permettra aux adhérents de disposer de données actualisées et d'analyses permettant de guider les politiques en matière de logement et de mutualiser les coûts.

Cet observatoire sera porté par l'Association Départementale d'Information sur le Logement – ADIL – qui a recrutée une chargée d'études. L'adhésion prend la forme d'une participation annuelle de 5 258 €, soit une part fixe de 4 000 € et une part variable de 5 centimes par habitant. Un élu participera aux réunions.

Après intervention de Monsieur Jean-Louis Malaterre,

Le Conseil, à l'unanimité, adopte l'adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat et désigne Bertrand Vernoux pour participer aux réunions.

Schéma directeur de gestion des eaux pluviales : développement du territoire et lotissements

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

La Communauté de Communes dispose d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la partie sud de son territoire et très prochainement l'ensemble du territoire intercommunal disposera de ce document permettant de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la planification et l'aménagement pour limiter les risques d'inondation, de pollution et de dégradation du système d'assainissement.

La Communauté de Communes travaille également sur la définition et l'arrêt de son PLUi et la gestion des eaux pluviales n'est pas sans incidence sur l'urbanisation future, notamment avec l'implantation de lotissements.

Or elle n'a pas connaissance du cahier des charges de ces derniers et il peut s'avérer des défauts de conception par méconnaissance du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (existence de canalisations sous-dimensionnées, canalisations caractérisées par des pentes insuffisantes, modifications de pentes pouvant casser la vitesse d'écoulement.....).

Après intervention de Mesdames Pelus et Pesenti, Messieurs Lardet, Billoudet et Bernigaud,

Le Conseil, à l'unanimité, acte le principe, en amont de tout dépôt de dossier de lotissement, de la saisine de la Communauté de Communes pour avis de conformité au schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Convention de mandat programme 2021 - SPANC

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires, les installations d'assainissement non conformes doivent faire l'objet d'une réhabilitation.

Dans ce cadre, le Département de l'Ain propose des aides financières à la réhabilitation afin d'inciter les particuliers à mettre aux normes leurs installations. L'installation doit être non conforme - l'assainissement doit dater d'avant 1996 - l'habitation doit être située dans la zone assainissement non collectif du Schéma Général d'Assainissement de la commune - les travaux de réhabilitation ne doivent pas avoir été réalisés avant l'attribution de l'aide par le Département.

Le montant de cette subvention a évolué pour le programme 2021 et correspond à 20% du montant HT des travaux dans la limite de 10 000 euros soit une aide maximale de 2 000 euros contre un plafond de travaux de 7 000 euros HT sur les programmes précédents soit une aide ne pouvant dépasser 1 400 euros.

Un avenant à la convention signée en 2020 doit être établi entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain fixant les modalités d'attribution et de versement des aides.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mandat entre la Communauté de Communes et le Département de l'Ain.

Attribution nominative des aides à la réhabilitation des ANC - SPANC

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, la Communauté de Communes incite les usagers à réhabiliter leur filière d'assainissement non conforme en prescrivant les travaux de mise aux normes. Pour ce faire, elle regroupe les demandes d'aides pour élaborer des programmes annuels de réhabilitation.

Ces programmes permettent aux propriétaires d'installations polluantes de percevoir des aides du Département de l'Ain et, pour les programmes antérieurs à 2019, de l'Agence de l'Eau lorsqu'ils répondent aux critères d'attribution des subventions.

Le Département de l'Ain et l'Agence de l'Eau donnent alors mandat à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention, sans aucune retenue ni compensation.

Quatre programmes d'aides à la réhabilitation établis en 2018, 2019, 2020 et 2021 sont actuellement menés. Une partie des usagers a déjà réalisé les mises aux normes et perçu les subventions. 75 dossiers sont en cours.

Les subventions des programmes de réhabilitations de 2018, 2019, 2020 et 2021 restants à verser sont attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrages suivants :

	PRENOM	NOM	ADRESSE	COMMUNE	Montant de l'aide
Programme 2018	Nicolas	BOUILLET	2068 Route de Dommartin	CHEVROUX	1400 euros maximum du CG01
	Damien	BUGNOT	142 Impasse des Chênes	BAGE DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Christophe	CHAVOT	204 Route des Gerbets	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Daniel	JOSSERAND	132 Impasse de Cormaclanche	BAGE DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Eric	JOSSERAND	132 Impasse de Cormaclanche	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Elisabeth	MONTERRAT	535 Route de Brangue	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Jean	PAQUELET	638 Route des Terres Blanches	BAGE DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Jérémy	GERAY	8 A Ternay les Palicots	SAINT BENIGNE	1400 euros maximum du CG01
	Stéphane	FARGERÉ	322, Route du Buchet	CHAVANNES / REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Sébastien	VIALLET	196 Route de Cormomble	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Marc	BERTHAUD	537, route des salettes	CHEVROUX	1400 euros maximum du CG01
	Daniel	GIROUX	176 Route des Fontaines	CHEVROUX	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Sylvain	BUIS	Les Devets	DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Hafid	EL MZANDI	131 Route de la Forêt	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	André	PERRET	Les Mares	DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	David	GUILLLOT	1469 Grande Rue	St ANDRE DE BAGE	1400 euros maximum du CG01
	Robert	SALLET	608 Rue du Villars	St ANDRE DE BAGE	1400 euros maximum du CG01
	Georges	BOUILLOUX	Teppes d'Allemagne	St ETIENNE / REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Alexandre, Chantal	BRAUD	Corcelles	St ETIENNE / REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Marine & Claudio	ACQUEROUX & DA SILVA	Cornant	St ETIENNE / REYSSOUZE	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
Programme 2019	Léon	ROBIN	581 Route Mollard Gaillard	CHAVANNES	1400 euros maximum du CG01
	Patricia	BEAUVILLE	295 route de la Forêt	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	SECQUES	1002, Chemin du roset	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Aurore	CHAUNY	383 route de Dommartin	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	DUTHION	285 Impasse des Longerettes	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Daniel et Monique	GAYET	125 route de Chevroux	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Christophe	MOREL	1089 route de Montgrimoux	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Jean	LANDRE	107 chemin des Blaises	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Lucien	SZKUDELSKA	5718 Route de Pont de Vaux	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Armelle	SIMON	200 Route des Ripettes	SAINT BENIGNE	1400 euros maximum du CG01
	Cedric	PERRAUD	319 CHEMIN DES Petits	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01

	PRENOM	NOM	ADRESSE	COMMUNE	Montant de l'aide
Programme 2020	Daniel	JOSSERAND	136 Impasse de Cormaclanche	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Yves	RENARD	1493 Route de Saint-Jean	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Frederic	ARCHAMBAULT	874 Chemin du Roset	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	LANDRE	628 Route des Bidets	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Gabriel	BOULACHON	1074 Route de la Chanaz	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Mickael	CATINA	860 Chemin du Roset	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Bernard	CHEVALIER	1627 Grande Route	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Gilles et Véronique	PERRIER	2386 Grande Route	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	BUCHAILLARD	404 Chemin de la Brevette	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Daniel	BERROT	149 Route de Bereziat	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	MARCHETTI Laurence	PARNET Jean-Pierre	44 Chemin de l'Enfer	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	KATTANDJIAN	965 Route de Cornant	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
Programme 2021	Philippe	BOURGEOIS	450 Chemin de Livion	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
		SCI La Cathare	1722 Route de Saint Jean	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	ANDRE Julie	FERRAND Vincent	1289 Route des Sablons	SAINT BENIGNE	1400 euros maximum du CG01
	Gérard	BOURDON	1041 Route de Pont de Vaux	SERMOYER	2000 euros maximum du CG01
	Gérard	COMTET	114 Impasse de l'Enclos	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Mickael	MARGUIN	870 Route de Dommartin	CHEVROUX	2000 euros maximum du CG01
	Dominique	CATHERIN	585 Route de Manziat	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Eric	NAPOLY	233 Route des Gerbets	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Jean-Louis	FAURE	705 Route de Champvent	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Julien	LAMARE	18 Chemin du Château d'eau	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Sandrine	MOREL	451 Route de Geffe	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Commune de Vesines		940 Route du Port	VESINES	2000 euros maximum du CG01
	Johnny	ELISABETH	71 Route d'Ozan	ASNIERES SUR SAONE	2000 euros maximum du CG01
	Franck	CHOPARD	1125 Route de Chevroux	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	FIQUET-SERVY Aure	SERVY Michel et	128 Chemin du Moulin	REPLONGES	2000 euros maximum du CG01
	Stéphane et Nathalie	GIRAUD	Les Devets	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Mickael	COELHO	362 Route de Saint Jean	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Sebastien	DOURY	1662 Route de Béréziat	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Elodie	DELOR-BERLE	1558 Route de Béréziat	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Claudine	LECUELLE	21 Chemin des Jeangrands	ARBIGNY	2000 euros maximum du CG01
	Sébastien	NICOLAS	Haut Niermont	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Bernard	HILD	160 chemin du Gros Loup	REPLONGES	2000 euros maximum du CG01
	David	BOULACHON	892 Route de la Chaneaz	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Bernard	BESSION	908 Route de L'etang	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Fabien	BOBILLON	792 Impasse de Larnay	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Régis	PRETEUX	430 Route de Pont de Vaux	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	André	SENDRA	425 Route de Potet	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Morgan	LIEGER	206 Rue de Saint André	REPLONGES	2000 euros maximum du CG01
	et GENSE Frédéric	MEUNIER Tiffany	41 Chemin de la Mordorée	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Jean-Marc	BRUNET	1162 Route de Béréziat	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Sylvain	BOLLINET	1805 Grande Route	ARBIGNY	2000 euros maximum du CG01
	Paul	SALLET	185 Impasse des Montets	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Elisabeth	DOUARD	137 Chemin des Jeangrands	ARBIGNY	2000 euros maximum du CG01

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à :

- Verser des subventions de réhabilitation de l'assainissement non collectif aux particuliers inscrits dans les programmes de réhabilitation sans aucune retenue ni compensation sur le montant des aides qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau et/ou du Département de l'Ain après versement aux particuliers.
- Verser les aides aux bénéficiaires des programmes 2018, 2019, 2020 et 2021 ci-dessus identifiés, une fois l'installation mise aux normes et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Chenil intercommunal : signature d'une convention avec l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue »

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

La Communauté de Communes dispose d'un chenil intercommunal sis à la déchetterie à Feillens dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

L'article 3 disposant qu'une convention est signée avec la SPA de Mâcon afin d'admettre dans son refuge les animaux récupérés en état d'errance ou de divagation doit être modifié.

En effet, l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue », association loi 1901 dont le siège est situé à Polliat, propose des prestations identiques, à un coût moindre - 5 000 €/an - pour la Communauté de Communes.

Tout comme précédemment, il est rappelé que l'association ne procède pas à la capture ou à la saisie des animaux mais s'engage à venir les chercher, et ce, uniquement au chenil à Feillens.

Dans tous les cas, identifié ou non, l'animal sera gardé au chenil pendant 48 heures (dimanche non compris) avant d'être confié à l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue ».

Le propriétaire doit convenir d'un rendez-vous avec le responsable de la déchetterie et le policier intercommunal pour reprendre son animal au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de sa présence au chenil et doit acquitter les frais suivants :

- un forfait « frais de capture » : 50 € par animal
- les frais d'entretien : 10 € par jour, pour chaque journée ou partie de journée pendant laquelle ledit animal aura été accueilli
- les frais vétérinaires, s'il y a lieu
- les frais de nourriture

Ces frais commencent dès l'arrivée de l'animal jusqu'au départ de celui-ci, toute journée entamée étant due.

Après intervention de Madame Huguette Panchot et Monsieur Denis Lardet,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à venir avec l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue » et ce, pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Opération de revitalisation du territoire : programme Petites Villes de Demain

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Instauré pour six ans, le programme Petites Villes de Demain - PVD - vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme, qui constitue un outil de relance, ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte d'objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

La commune de Pont-de-Vaux a exprimé sa volonté d'intégrer le programme PVD et, à l'issue du processus de sélection, a été retenue.

Afin d'acter l'engagement, la Communauté de Communes doit être partie à la convention d'adhésion.

La Communauté de Communes soutient la commune de Pont-de-Vaux, dans la limite de ses compétences et moyens dédiés.

Dans ce cadre, elle s'attachera notamment à maintenir l'équité entre les 20 communes du territoire et veillera à ce que les crédits dédiés au programme Petites Villes de Demain ne soient pas une redistribution d'enveloppes existantes qui viendraient diminuer les fonds attendus par d'autres communes sur le portage d'opérations.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Association Les Amis du Site, Bâgé, Culture et Loisirs - Demande de subvention

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Les Amis du Site, Bâgé, Culture et Loisirs, association loi 1901, s'attache à sauvegarder, faire découvrir, mettre en valeur le patrimoine et contribue à l'animation de la vie locale dans le domaine culturel et des loisirs.

La commune de Bâgé-le-Châtel est dotée d'un patrimoine historique local indéniable, dont « La tour Est », élément majeur des anciens remparts de la commune, sise sur une propriété privée mais désormais non accessible au public en raison de la dangerosité du site.

Après échange avec le propriétaire, ce dernier n'envisage ni études ni travaux mais consentirait un droit à l'Association de prise en charge du dossier et un accès au public.

La commune et l'office de tourisme soutiennent ce projet qui, dans un premier temps, nécessite un diagnostic général.

Un devis a été établi par un architecte du patrimoine, devis relatif à une mission de diagnostic pour la consolidation et la restauration de la tour et l'enceinte médiévale.

Le montant des honoraires s'élève à 16 014 € TTC et l'association sollicite la Communauté de Communes afin de l'aider dans ce projet de préservation d'un patrimoine reconnu sur la commune de Bâgé-le-Châtel.

Après interventions de Madame Agnès Pelus, Messieurs Jean-Louis Malaterre et Christian Bernigaud,

Le Conseil, moins quatre abstentions - Agnès Pelus, Emily Unia, Huguette Panchot et Jean-Pierre Marguin - acte sous réserve de vérification juridique – la tour étant une propriété privée – l'attribution d'une subvention de 16 014 € à l'association Les Amis du Site, Bâgé, Culture et Loisirs.

Vice-Présidents

Henri Guillermin : La commission finances relative à l'examen des budgets primitifs 2021 se tiendra le 23 mars à Chevroux. Concernant le Scot, une réunion publique pourrait se tenir le 24 ou le 27 mars.

Denis Lardet : Suivi des demandes DETR déposées sur des opérations de voirie – Aucun dossier ne sera retenu sur des travaux mais les aménagements de centre Bourg pourraient être examinés par les services préfectoraux – Des réponses sont attendues de ces derniers.

Au niveau des bâtiments, nombreux dossiers en cours, principalement l'expertise tennis Feillens, les problèmes rencontrés sur le bâtiment neuf de la piscine – dissociation de l'ancien – agrandissement dojo Pont-de-Vaux et étude à lancer sur les vestiaires du rugby.

Remerciements au Département et à la Région pour l'attribution de subventions, la proximité et la prise en compte des projets communaux.

Sur ce point, Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes va procéder au recrutement d'un chargé de mission dédié aux recherches de financement, montage et suivi de dossiers. Il pourra être mis à disposition des communes.

Dominique Savot : Nouvelle signalétique aux abords des équipements sportifs intercommunaux.

Recrutement du directeur de la piscine en cours, deux candidatures présélectionnées. Demande d'appui auprès des communes pour diffusion du profil de technicien piscine.

Réponses attendues des communes ne l'ayant pas encore fait pour prise de RV et mise à jour des circuits de randonnées. Madame Agnès Pelus regrette que certaines randonnées se fassent sur de la voirie. Des propositions d'amélioration seront soumises à la commission Tourisme.

Emily Unia : Madame Laetitia Boyer, directrice des multi-accueils de Replonges et Bâgé-Dommartin prendra ses fonctions le 15 mars.

Le portage repas à domicile connaît une baisse sur le secteur nord, baisse liée à des hospitalisations.

A la suite de commandes, des tickets transport ont été adressés aux communes.

Une rencontre est à programmer avec Madame Burato de la CAF et en présence du Président.

Andrée Tirreau : Nombreuses réunions de la Région programmées pour examen des demandes des collectivités. Commissions permanentes en mars, avril, mai et juin. Séance plénière en mai. Intérêts à bien communiquer les dossiers en amont.

Éric Diochon : Etat des lieux des cours d'eaux communautaires en cours pour programmation des travaux nécessaires.

Réunion sur la restructuration des berges du canal tenue le 16 mars. Examen des solutions chiffrées et nouveau scénario – travaux depuis la berge gauche – à produire.

Prochaine réunion le 29 mars.

Les communes de Boissey et Saint-Etienne/Reyssouze sont quasi terminées au niveau des contrôles SPANC.

La DIG - concernant l'hydraulique et l'autorisation de rentrer sur des propriétés privées - est à relancer.

Philippe Plénard : Puçage des bacs secteur nord suit son cours.

Discussion avec les propriétaires en cours afin d'acquérir les terrains nécessaires à l'implantation de la nouvelle déchèterie à Pont-de-Vaux.

Lancement consultation pour le remplacement du camion secteur Nord.

2 candidatures pour la DSP plateforme de compostage.

Dossier extension des consignes de tri en préparation (dépôt le 4 avril). PAV très sollicités.

A lancer renouvellement du marché des PAV et prestations déchèterie.

Informations et questions diverses

Monsieur le Président informe des prochaines dates de réunions relatives au Pont de Fleurville. Un Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**) va se réunir. L'avis sera transmis à Madame la Préfète. Si cette dernière statue favorablement, les travaux devraient débuter en septembre 2021.

Le groupe Guillot Atlantic poursuit son extension sur la zone Actiparc. La vente du bâtiment 2WD a été finalisée et des terrains pourraient être achetés prochainement.

Une réunion de travail s'est tenue entre la Communauté de Communes, les communes de Pont-de-Vaux et Reyssouze, le gestionnaire du port, afin de définir et mettre en œuvre un programme d'entretien des abords du port, de la maison de l'eau.

Concernant la vaccination, un centre devrait se mettre en place sur Pont-de-Vaux. Les communes sont invitées à recenser les personnes ne disposant pas de moyen pour se déplacer et à communiquer les informations au Département.

Interrogation de Jean-Pierre Marguin sur la formation des secrétaires de mairie au nouveau produit Berger-Levrault La commune de Saint-Bénigne centralise

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30-----

Le Secrétaire de séance

A stylized signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large 'X' shape formed by two intersecting strokes.

Jean-Louis Malaterre

Le Président

A stylized signature in blue ink, featuring a large 'B' and a long horizontal line extending to the right.

Guy Billoudet